

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>E-85 Essence</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Usage recommandé</b>	Carburant
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Irving Oil Refining G.P. Box 1260 Saint John, NB E2L 4H6 CA Téléphone (506) 202-2000 Refinery: (506) 202-3000 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 2
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
	Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Irritation des voies respiratoires de catégorie 3
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
<b>Dangers environnementaux</b>	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2
	Danger par aspiration	Catégorie 1
	<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé.
<b>Éléments d'étiquetage</b>	Non classé	



**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Liquide et vapeurs très inflammables.  
 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 Provoque une irritation cutanée.  
 Peut induire des anomalies génétiques.  
 Peut provoquer le cancer.  
 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 Peut irriter les voies respiratoires.  
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## Conseil de prudence

### Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Mettre à la terre/masse le récipient et l'équipement de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Se procurer les instructions avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Se laver soigneusement après manipulation.

Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

### Intervention

En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.

EN CAS d'exposition : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.

### Stockage

Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement.

Tenir au frais.

Garder sous clef.

### Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)

Aucuns connus.

### SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)

Aucuns connus.

### Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)

Aucun(e) connu(e).

### Renseignements supplémentaires

Sans objet.

## 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Éthanol		64-17-5	68 - 71
Essence		8006-61-9	21 - 24
Xylène		1330-20-7	2 - 5
Toluène		108-88-3	0.5 - 1.5
Benzène		71-43-2	0.1 - 1
Hexane		110-54-3	0.1 - 1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### Remarques sur la composition

\*Contient une variété d'hydrocarbures aromatiques et aliphatiques comprenant: benzène, n-hexane, toluène et xylène.

L'essence est un mélange complexe d'hydrocarbures. Sa composition exacte dépend de la source de pétrole brut à partir duquel elle a été produite et les méthodes de raffinage employées. L'essence contient des centaines de différents produits chimiques organiques. Cette section identifie seulement certains des constituants chimiques les mieux connus.

---

## 4. Premiers soins

---

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, du vertige et des nausées. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Conserver à l'écart de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales. Tenir hors de la portée des enfants.

---

## 5. Mesures de lutte contre le feu

---

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Arrêter l'écoulement du gaz. Dioxyde de carbone. Poudre chimique. Mousse.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Le récipient peut exploser sous l'effet de la chaleur d'un incendie. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs). Phénols. Hydrocarbures aromatiques.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

---

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart des zones basses. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter l'inhalation des vapeurs et des brouillards. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
--	---

## Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Empêcher de pénétrer dans les voies d'eau, les égouts, les sous-sols, les espaces réduits

## Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct.  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements.  
Porter un équipement de protection individuelle approprié.  
Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.  
Veiller à une ventilation adéquate.  
Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.  
Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef.  
Conserver à l'abri de la chaleur, des flammes nues ou autres sources d'inflammation.  
Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes.  
Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Embarquement: Effectuer le chargement à une température (jusqu'à 38°C) et pression normales.

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	8 mg/m3 2.5 ppm
	MPT	1.6 mg/m3 0.5 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	MPT	1880 mg/m3 1000 ppm
Hexane (CAS 110-54-3)	MPT	176 mg/m3 50 ppm
	MPT	188 mg/m3 50 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	651 mg/m3 150 ppm
	MPT	434 mg/m3 100 ppm

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	LECT	1000 ppm
Hexane (CAS 110-54-3)	MPT	20 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

MPT 100 ppm

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	LECT	1000 ppm
Hexane (CAS 110-54-3)	MPT	50 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	LECT	1000 ppm
Hexane (CAS 110-54-3)	MPT	50 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	15.5 mg/m3
		5 ppm
	MPT	3 mg/m3
essence (CAS 8006-61-9)		1 ppm
	LECT	1480 mg/m3
		500 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	MPT	890 mg/m3
		300 ppm
		1880 mg/m3
Hexane (CAS 110-54-3)		1000 ppm
	MPT	176 mg/m3
		50 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	188 mg/m3
		50 ppm
		651 mg/m3
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
		434 mg/m3
	MPT	100 ppm

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Éthanol (CAS 64-17-5)	PEL	1900 mg/m3
		1000 ppm
Hexane (CAS 110-54-3)	PEL	1800 mg/m3
		500 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	PEL	435 mg/m3
		100 ppm

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Benzène (CAS 71-43-2)	MPT	10 ppm
	Plafond	25 ppm

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	200 ppm
	Plafond	300 ppm

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	5 ppm
	MPT	1 ppm

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	LECT	1000 ppm
Hexane (CAS 110-54-3)	MPT	50 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	MPT	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm
	MPT	100 ppm

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	1 ppm
	MPT	0.1 ppm
Éthanol (CAS 64-17-5)	MPT	1900 mg/m3
		1000 ppm
Hexane (CAS 110-54-3)	MPT	180 mg/m3
		50 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	LECT	560 mg/m3
		150 ppm
		MPT
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	655 mg/m3
		150 ppm
		MPT
		100 ppm

**Valeurs biologiques limites****Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Benzène (CAS 71-43-2)	25 µg/g	Acide S-phénylmercapturique	Créatinine dans l'urine	*
Hexane (CAS 110-54-3)	0.4 mg/L	2,5-hexanedione, sans hydrolyse	Urine	*
Toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/L	Toluène	Urine	*
	0.02 mg/L	Toluène	Sang	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Directives au sujet de l'exposition****Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés** S'assurer une ventilation adéquate.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection du visage/des yeux** Lunettes de shield ou de produit chimique de visage.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** Viton™.

**Autre** Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques L'emploi d'une combinaison protectrice à manches longues est recommandé.  
En cas de contamination des vêtements ou des chaussures, les enlever et les décontaminer complètement avant les réutiliser, ou bien les éliminer.

**Protection respiratoire** Dans un espace restreint, porter un masque à entrée d'air équipé d'une pièce frontale intégrale et approuvé par le NIOSH (ou équivalent) en mode de surpression et prévoir une évacuation urgente. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

**Dangers thermiques** Sans objet.

**Considérations d'hygiène générale** A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

---

<b>Aspect</b>	Transparent
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Transparent à Jaune pâle
<b>Odeur</b>	Sucré, Faible Essence
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Sans objet
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	56 °C (132.8 °F)
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	0.78 @ 15°C (60°F)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible
<b>Point d'éclair</b>	< 0 °C (< 32.0 °F) Coupelle fermée
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Devrait être rapide.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.

**Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité**

<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	> 3.3 % (éthanol)
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	< 19 % (éthanol)
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	363 - 425 °C (685.4 - 797 °F) (éthanol)
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Pas disponible.

---

**10. Stabilité et réactivité**

---

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter les températures supérieures au point d'éclair. La chaleur, flammes nues, décharge statique, étincelles et d'autres sources d'allumage.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides. Halogènes Peroxydes. Oxydants. Acide nitrique. Perchlorates.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Hydrocarbures aromatiques.

---

**11. Données toxicologiques**

---

<b>Voies d'exposition</b>	Yeux, contact avec la peau, absorption par la peau, ingestion.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Inhalation</b>	Peut provoquer une irritation du système respiratoire. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, du vertige et des nausées. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation.
<b>Peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Les symptômes d'une surexposition peuvent comprendre des maux de tête, des vertiges, de la fatigue, des nausées et des vomissements.

**Renseignements sur les effets toxicologiques**

<b>Toxicité aiguë</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Effets narcotiques. Peut irriter les voies respiratoires.
-----------------------	---

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Benzène (CAS 71-43-2)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	cobaye	> 8260 mg/kg, HSDB
	Cobaye; lapin	> 9.4 ml/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	43767 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures, ECHA 13700 ppm, 4 heures, ECHA 10000 ppm, 7 heures, HSDB



Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		31.8 mg/l/4h, HSDB
	souris	9980 ppm, 7 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, ECHA 5970 mg/kg, ECHA 4700 mg/kg, HSDB 3306 mg/kg, HSDB
	souris	4700 mg/kg, HSDB
Essence (CAS 8006-61-9)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 1900 mg/kg, 24 heures 3750 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 4980 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures > 5 mg/L, 4 heures 5.2 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	13600 mg/kg 4820 mg/kg
Éthanol (CAS 64-17-5)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 15800 mg/kg, SIDS initial assessment report
<i>Inhalation</i>		
CL50	chat	85.4 mg/L, 4.5 heures, ECHA 43.7 mg/L, 6 heures, ECHA
	Rat	> 115.9 mg/L, 4 heures, ECHA 31623 ppm, 4 heures, HMIRA 20000 ppm, 10 heures, HSDB 51.3 mg/L, 6 heures, ECHA
	souris	> 60000 ppm, 60 minutes, ECHA 79.4 mg/L, 134 minutes, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	chien	5.5 g/kg, HSDB
	cobaye	5600 mg/kg, HSDB
	Cochon	> 5000 mg/kg, ECHA
	Rat	1187 - 2769 mg/kg, ECHA 12400 mg/kg, ECHA 10470 mg/kg, ECHA 7800 ml/kg, ECHA
	Singe	6000 mg/kg
	souris	10500 ml/kg, ECHA 3450 mg/kg, SAX
Hexane (CAS 110-54-3)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 4 heures, ECHA > 5 ml/kg, 4 heures, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	> 5000 ppm, 24 heures, ECHA > 31.9 mg/L, 4 heures, ECHA 73860 ppm, 4 heures, ECHA 38500 mg/l/4h, HMIRA
	souris	48000 ppm, 4 heures, HSDB
<i>Orale</i> DL50	Rat	28710 mg/kg, RTECS 49 ml/kg, ECHA 43.5 ml/kg, ECHA 24 ml/kg, ECHA
Toluène (CAS 108-88-3)		
<b>Aiguë</b> <i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA 12124 mg/kg, HSDB 14.1 ml/kg, HSDB
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	26700 ppm, 1 heures, HSDB 12200 ppm, 2 heures, HSDB 8000 ppm, 4 heures, HSDB 5879 - 6281 ppm, 6 heures, ECHA 30 mg/L, 4 heures, ECHA 28.1 mg/L, 4 heures, ECHA 25.7 mg/L, 4 heures, ECHA
	souris	6405 - 7436 ppm, 6 heures, ECHA 5320 ppm, 8 heures, ECHA/HSDB 400 ppm, 24 heures, HSDB
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA 5580 mg/kg, ECHA 2.6 g/kg, HSDB
Xylène (CAS 1330-20-7)		
<b>Aiguë</b> <i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 5000 ml/kg, 4 heures, ECHA > 43 g/kg, HSDB 12126 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	6700 ppm, 4 heures, ECHA 6580 ppm, 4 heures, ECHA 6350 ppm, 4 heures, ECHA/HSDB 6247 ppm, 4 heures, ECHA 5922 ppm, 4 heures, ECHA
	souris	3907 mg/L, 6 heures, HSDB 3907 ppm, 6 heures, HSDB
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 4000 mg/kg, ECHA 6670 mg/kg, HSDB 4300 mg/kg, ECHA/HSDB 3523 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		10 ml/kg, ECHA
	souris	5627 mg/kg, ECHA/HSDB
		5251 mg/kg, ECHA
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité</b>	Peut induire des anomalies génétiques. Des effets mutagéniques ont été observés dans somatique et les cellules reproductrices des animaux vivants (des rats et des souris) ont exposé aux doses orales élevées d'éthanol. La mutagénicité du benzène a été étudiée chez le rat et la souris en utilisant les techniques d'inhalation et d'exposition orale. On a obtenu des résultats positifs sur plusieurs tests, en incluant sans toutefois s'y limiter, les suivants: aberrations chromosomiques, micronucléus, échanges de chromatides sœurs, mutation ponctuelle, adduit de l'ADN, réparation de l'ADN, dommages de l'ADN, aneuploïdie, anomalies de la tête du spermatozoïde.	
<b>Cancérogénicité</b>	Peut provoquer le cancer. L'exposition au benzène chez le rat et la souris par voie de l'inhalation ou de l'ingestion a provoqué le cancer du système lymphatique (lymphome), le cancer du sang (leucémie) et le cancer de la moelle osseuse (myélome). Elle a aussi provoqué des tumeurs du foie, tumeurs de la glande de Zymbal, tumeurs des glandes mammaires, tumeurs des poumons, tumeurs du thymus, tumeurs des cavités nasales et orales.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)		A1 Confirmé être cancérigène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)		Confirmé être cancérigène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
BENZÈNE (CAS 71-43-2)		Confirmé être cancérigène pour l'homme.
ÉTHANOL (CAS 64-17-5)		Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)		Effet cancérigène détecté chez les humains.
Essence (CAS 8006-61-9)		Effet cancérigène détecté chez les animaux.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)		Volume 29, Supplement 7, Volume 100F 1 Cancérigène pour l'homme.
Essence (CAS 8006-61-9)		Volume 45 - 2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
Éthanol (CAS 64-17-5)		Volume 44, Volume 96, Volume 100E Volume 96, Volume 100E
Toluène (CAS 108-88-3)		Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7)		Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérigènes substance</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)		
Éthanol (CAS 64-17-5)		
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérigène connu</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)		Cancérigène connu chez l'homme.

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Benzène (CAS 71-43-2)

Cancer

**Toxicité pour la reproduction**

Danger possible pour la reproduction. Il a été démontré que des composants de ce produit provoquent des anomalies congénitales et des troubles reproductifs chez les animaux de laboratoire. Susceptible de nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

**Tératogénicité**

Il a été démontré que des composants de ce produit provoquent des anomalies congénitales et des troubles reproductifs chez les animaux de laboratoire.  
Le xylène est fœtotoxique pour la santé humaine selon les études sur le poids fœtal réduit, l'ossification retardée et les effets persistantes du comportement chez les animaux de laboratoire, en absence de toxicité maternelle.

Le toluène (benzène, méthyle-) présente un risque de toxicité pour le fœtus (poids fœtal réduit), des effets sur le comportement (effets sur l'apprentissage et la mémoire) et perte de l'audition (dans les mâles). Ces effets sont observés chez la progéniture de la souris exposée à l'inhalation de toluène à 1200 ou 1800 ppm. Ces effets sont observés en l'absence de toxicité maternelle.

Les études chez les animaux ont démontré que l'ingestion d'éthanol peut provoquer de l'embryotoxicité, de la tératogènes et de la fototoxicité en présence de toxicité maternelle.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique**

Irritation des voies respiratoires. Effets narcotiques.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Effets chroniques**

Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.  
Toute inhalation prolongée peut être nocive.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Des dommages au système nerveux périphérique sont observés après exposition professionnelle au n-hexane.  
L'exposition prolongée ou répétée peut causer endommager les reins at le foie.

**12. Données écologiques**

**Écotoxicité**

Voir ci-dessous

**Données écotoxicologiques**

**Composants**

**Espèces**

**Résultats d'épreuves**

Benzène (CAS 71-43-2)

Algues	IC50	Algues	29 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	12.18 mg/L, 48 heures

**Aquatique**

Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	8.76 - 15.6 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	7.2 - 11.7 mg/L, 96 heures

Essence (CAS 8006-61-9)

Algues	IC50	Algues	4700 mg/L, 72 heures
--------	------	--------	----------------------

Éthanol (CAS 64-17-5)

Crustacés	CE50	Daphnia	11744.5 mg/L, 48 heures
-----------	------	---------	-------------------------

**Aquatique**

Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	7.7 - 11.2 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	> 100 mg/L, 96 heures

Hexane (CAS 110-54-3)

**Aquatique**

Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2.101 - 2.981 mg/L, 96 heures
---------	------	--	-------------------------------

Toluène (CAS 108-88-3)

Algues	IC50	Algues	433 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	7.645 mg/L, 48 heures

**Aquatique**

Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	5.46 - 9.83 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Saumon coho, (Oncorhynchus kisutch)	8.11 mg/L, 96 heures

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Xylène (CAS 1330-20-7)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	7.711 - 9.591 mg/L, 96 heures
<b>Persistence et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.		
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

### 14. Informations relatives au transport

**Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:** Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

#### Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

##### Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN3475
Appellation réglementaire adéquate	MÉLANGE D'ÉTHANOL ET D'ESSENCE contenant plus de 10 pour cent d'éthanol
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	II
Dispositions particulières	144, 177, IB2, T4, TP1
Exceptions liées au conditionnement	150

#### Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

##### Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN3475
Appellation réglementaire adéquate	MÉLANGE D'ÉTHANOL ET D'ESSENCE contenant plus de 10 pour cent d'éthanol
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	II
Dispositions particulières	150

DOT





## 15. Informations sur la réglementation

**Règlements fédéraux canadiens** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

### Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.

### Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

Hexane (CAS 110-54-3) Inscrit.

### COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Benzène (CAS 71-43-2) 1 TONNES

Éthanol (CAS 64-17-5) 1 TONNES

Hexane (CAS 110-54-3) 1 TONNES

Toluène (CAS 108-88-3) 1 TONNES

Xylène (CAS 1330-20-7) 1 TONNES

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Toluène (CAS 108-88-3) Classe B

**SIMDUT 2015 exemptions** Contrôlée

**Réglementations Fédérales des États-Unis** Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.

Essence (CAS 8006-61-9) Inscrit.

Hexane (CAS 110-54-3) Inscrit.

Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.

Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Benzène (CAS 71-43-2)  
Cancer  
Système nerveux central  
Sang  
Aspiration  
Peau  
Œil  
irritation des voies respiratoires  
Inflammabilité

### Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

**Catégories de danger**  
Danger immédiat - Oui  
Risque différé - Oui  
Danger d'incendie - Oui  
Danger lié à la pression - Non  
Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse** Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Dénomination chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Xylène	1330-20-7	2 - 5
Toluène	108-88-3	0.5 - 1.5
Benzène	71-43-2	0.1 - 1

**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Benzène (CAS 71-43-2)  
 Hexane (CAS 110-54-3)  
 Toluène (CAS 108-88-3)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Non réglementé.

**Section 112(r) de la Loi sur la qualité de l'eau (CWA) (40 CFR 68.130)**  
 Substance dangereuse  
 Polluant prioritaire  
 Polluant toxique

**États-Unis - Réglementation des états** Voir ci-dessous

**US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
 Essence (CAS 8006-61-9) Inscrit.  
 Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit.  
 Hexane (CAS 110-54-3) Inscrit.  
 Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.  
 Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

**US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2)  
 Essence (CAS 8006-61-9)  
 Éthanol (CAS 64-17-5)  
 Hexane (CAS 110-54-3)  
 Toluène (CAS 108-88-3)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
 Essence (CAS 8006-61-9) Inscrit.  
 Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit.  
 Hexane (CAS 110-54-3) Inscrit.  
 Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.  
 Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

**US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number**

Benzène (CAS 71-43-2) BENZÈNE  
 Toluène (CAS 108-88-3) TOLUÈNE  
 Xylène (CAS 1330-20-7) XYLENE (ALL ISOMERS)

**US - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
 Essence (CAS 8006-61-9) Inscrit.  
 Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit.  
 Hexane (CAS 110-54-3) Inscrit.  
 Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.  
 Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée**

Benzène (CAS 71-43-2)  
 Essence (CAS 8006-61-9)  
 Éthanol (CAS 64-17-5)  
 Hexane (CAS 110-54-3)  
 Toluène (CAS 108-88-3)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2)  
 Hexane (CAS 110-54-3)  
 Toluène (CAS 108-88-3)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier**

Benzène (CAS 71-43-2)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Essence (CAS 8006-61-9)	Inscrit.
Éthanol (CAS 64-17-5)	Inscrit.
Hexane (CAS 110-54-3)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2)
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Benzène (CAS 71-43-2)
Essence (CAS 8006-61-9)
Éthanol (CAS 64-17-5)
Hexane (CAS 110-54-3)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Benzène (CAS 71-43-2)
Essence (CAS 8006-61-9)
Hexane (CAS 110-54-3)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Benzène (CAS 71-43-2)
Éthanol (CAS 64-17-5)
Hexane (CAS 110-54-3)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Benzène (CAS 71-43-2)
Essence (CAS 8006-61-9)
Éthanol (CAS 64-17-5)
Hexane (CAS 110-54-3)
Toluène (CAS 108-88-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Le 27 Février 1987
Éthanol (CAS 64-17-5)	Inscrit : Le 1er Juillet 1988
	Inscrit : le 29 avril 2011

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène**

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Décembre 26, 1997
Éthanol (CAS 64-17-5)	Inscrit : Le 1er octobre 1987
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit : Janvier 1, 1991

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme**

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Décembre 26, 1997
-----------------------	-----------------------------

**Inventaires**

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

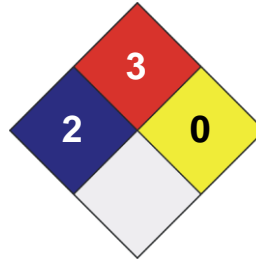
\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence



## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	*	2
Inflammabilité		3
Danger physique		0
Protection individuelle		X



### Clause d'exonération de responsabilité

L'information contenue dans cette fiche est basée sur des données de sources considérées comme fiables mais "Irving Oil Refining G.P" n'en garantit pas l'exactitude. Les informations sont fournies comme service aux personnes achetant ou employant le produit auquel la fiche se réfère. "Irving Oil Refining G.P" expressément dément toute responsabilité pour pertes ou dommages ou conséquences ou pour accidents aux personnes, incluant la mort. Cette information ne peut être reproduite, publiée ou distribuée d'aucune façon sans le consentement écrit préalable de "Irving Oil Refining G.P".

### Date de publication

11-Octobre-2018

### Version n°

02

### Date en vigueur

03-Avril-2017

### Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

### Autres informations

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.